



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 11 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 11 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	5 Avril 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	30
<i>Suffrage exprimé</i>	30

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – AMAYE MANDINY Rose - Lyne

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Sarah SALAH – ALY

Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL représentée par Jack TAVEL

Sabine SAUTRON représentée par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Daniel SANDANON représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

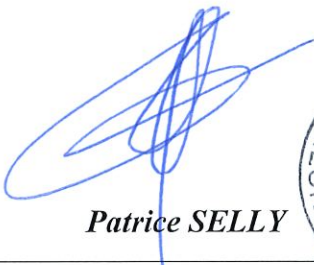

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN
- Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE
– Valérie DIJOUX


SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **18 AVR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif (régime budgétaire M57), le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2024
- De délibérer sur le débat des orientations budgétaires 2024
- De l'autoriser, ou d'autoriser l' élu délégué, à signer l'ensemble des pièces afférentes.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,


- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le régime budgétaire M57,
- VU** l'annexe jointe à cette délibération,
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2024
- De délibérer sur le débat des orientations budgétaires 2024
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué, à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Nombre de votant : ... 30
Pour : ... 30
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 18 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*